

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

Vol. IV

MONTREAL, 4 NOVEMBRE 1893.

No. 44

UN ANNIVERSAIRE

Samedi prochain, 11 Novembre, il y aura juste un an que le CANADA-REVUE a été censuré par l'Archevêque de Montréal, qui croyait et espérait tuer le champion des libertés populaires. Monseigneur avait bien le droit de croire cela, puisque tous ceux qui ont osé élever la voix contre les infamies commises au nom de la religion de mansuétude ont été persécutés au point de ne pouvoir vivre parmi les leurs. Dans le cas actuel, cependant, il paraît n'avoir pas bien réussi. C'est un signe des temps, et nous y reviendrons. Nous conseillons à nos lecteurs une lecture attentive du prochain numéro du CANADA-REVUE qui sera spécialement consacré à cet anniversaire.

A. FILIATREAU.

LES CONDAMNATIONS

Les condamnations pleuvent encore sur notre journal.

Il ne se passe pas un jour, pas un dimanche, sans qu'il éclate sur notre tête quelque foudre épiscopale, ou jésuitique, ou même terroriste.

On s'y fait, et cela ne nous étonne plus.

Le CANADA-REVUE va son petit bonhomme de chemin, dénonçant les abus, prêchant les réformes, encourageant les faibles et sabrant les puissants.

Le peuple nous suit et nos idées triomphent. Voilà la meilleure preuve que notre œuvre est saine et morale.

Nous avons demandé l'abolition des exemptions de taxes; avant six mois ce sera chose faite.

Nous avons demandé des réformes dans l'éducation; chaque jour nous en constatons.

Nous avons dénoncé la conduite odieuse du Séminaire se servant des fonds destinés à l'éducation du peuple canadien pour soudoyer les troupes anglaises combattant contre Napoléon Ier; cette dénonciation a soulevé l'indignation de tout le public, et forcé la presse quotidienne à s'occuper de la grande question de Biens de St Sulpice et de la nécessité de faire rendre des comptes à ces Messieurs.

Voilà des succès qui mettent du baume sur bien des insultes et des infamies débitées à notre propos.

La dernière attaque nous vient de Mgr Duhamel, archevêque d'Ottawa, le chef du diocèse

le plus pourri de toute l'Amérique catholique.

S'il nous avait fallu ouvrir nos colonnes aux lettres, aux affidavits aux récits écœurants qui nous sont venus de cette triste partie de la province, le diocèse d'Ottawa à lui seul eût rempli chaque semaine notre journal.

Et malgré cela, l'archevêque, qui n'ignore aucun de ces faits ose se lever en chaire pour "parler de certains journaux dangereux qui se donnent pour mission d'attaquer la religion" et dire que "ces journaux ne devraient pas être reçus dans les familles vraiment catholiques."

Ces journaux sont les nôtres, les journaux qui prêchent la sainteté du foyer domestique, l'honneur familial et l'éducation.

On nous condamne, et dans ce même diocèse ce même évêque laisse un prédicateur monter en chaire et faire l'éloge de cette œuvre dégoûtante qui a nom la *Quatrième mine* du père Lacasse.

A cette œuvre pétrie de haine, de bave et de boue, la première place dans les familles, au chevet domestique.

A ce ramassis inepte de mauvais calembours, de plates pasquinades, de boniment délirant, le premier rôle dans l'instruction de la jeunesse.

Voilà la répartition de la justice ecclésiastique.

Et si nous nous plaignons, on nous jette à la tête toutes sortes de privilèges qu'on nous demande de respecter.

Eh bien, nous en avons assez.

Nous demandons équité complète pour tous sans distinction de rang ou de castes.

Nous avons amené l'archevêque de Montréal devant le tribunal pour répondre des torts qu'il nous avait injustement et malicieusement infligés.

Au début, nous avons vu des amis hésitants, effrayés de la ligne de conduite que nous adoptions.

Le temps a prouvé que nous suivions la seule ligne de conduite logique et utile.

Depuis, d'autres ont marché dans notre voie, et nous avons le plaisir de voir l'autre jour l'hon. M. Mercier, dans sa réponse au plaidoyer

de Mgr Moreau, arguant de tous ses privilèges pour repousser la juridiction civile, poser les principes suivants :

Que les ordonnances des évêques, même lorsqu'elles sont purement disciplinaires et n'ont que des effets canoniques, ce qui est faussement prétendu par le défendeur dans sa défense en droit, n'échappent pas dans ce pays-ci au contrôle des cours qui peuvent les casser, annuler, et mettre de côté lorsqu'elles sont illégales, injustes et vexatoires ;

Qu'il n'y a pas dans ce pays de classes privilégiées, et que les évêques sont comme tous les citoyens justiciables des tribunaux établis ;

Qu'un évêque doit répondre devant les tribunaux de ses actes et de ses écrits, comme tout autre, même si ses actes écrits sont purement canoniques et disciplinaires, s'ils causent tort ou dommage à autrui ;

Qu'il est absurde de prétendre, comme le fait le défendeur, qu'une personne dérangée dans l'exercice de ses droits civils et religieux par un évêque catholique romain n'a pas d'autre recours que devant le supérieur ecclésiastique de cet évêque ;

Que cette proposition est la négation de toute liberté religieuse et civile reconnue par la loi dans ce pays et que maintient ce pays, et que ces Evêques catholiques Romains ne peuvent exercer leur pouvoir au Canada que dans les limites et dans la façon et forme prescrite par la loi.

Allons, voilà une magistrale déclaration qui vaut de longs discours.

La bataille est engagée sur toute la ligne.

Nous en attendons l'issue avec confiance.

DUROC.

LEURS SERVICES

Tout le monde exalte les services énormes que le clergé rend à notre population.

Eh oui, il lui rend des services !

Il propage la foi, ce qui est beaucoup déjà !

Il baptise, il communique, il enterre.

Il perçoit la dime, aussi.

Mais, il ne faut pas lui en demander davantage, il ne faut pas le déranger, sans quoi, gare !

Le gouvernement excessivement bien pensant qui préside aux destinées de notre province a eu l'idée, fort légitime, du reste, de faire concourir le clergé aux précautions hygiéniques à prendre pour doter notre population des protections sanitaires les plus complètes possibles.

La mesure fort anodine qu'il a décrétée a pour objet de chercher à obtenir sur les décès

qui surviennent le plus de renseignements possibles.

Cette précaution est toute naturelle, toute paternelle même, spécialement en cas d'épidémie, et se résume à la clause qui fait partie de la loi relative au Conseil d'Hygiène, et qui impose l'obligation suivante :

" 3059a. Le Conseil d'Hygiène de la province doit, chaque année, dresser un état des naissances, des mariages et des décès, ainsi que des *causes de décès*, basés sur les renseignements obtenus sous l'autorité de cette loi, et le transmettre au secrétaire de la province, le 1^{er} mars."

Tout ceci ne causerait aucune révolte s'il n'y avait subséquemment une autre sous-section ainsi conçue :

L'article 3059c, dit :

" Tout médecin qui a donné ses soins professionnels pendant la dernière maladie d'une personne décédée, doit, sous sa signature, certifier le décès et la cause du décès de cette personne, d'après la formule C.

" Dans le cas où le médecin n'a *pas été appelé*, ou dans le cas où il est *impossible* d'avoir le certificat d'un médecin, le certificat est signé, soit par le ministre de la religion qui a été appelé, soit par deux personnes dignes de foi, établissant, *au meilleur de leur connaissance*, la cause du décès.

" Tel certificat est exigé par la personne préposée par le code civil à l'enregistrement des actes de l'état civil, avant de présider à l'inhumation ou d'en accorder le permis.

" Le premier jour juridique de chaque mois, la personne préposée à l'enregistrement des actes de l'état civil transmet au Conseil d'Hygiène les certificats *reçus par elle* durant le mois précédent.

" En temps d'épidémie, le Conseil d'Hygiène peut requérir l'envoi de ces certificats *plus souvent* qu'une fois par mois."

Immédiatement, grande clameur de la gente cléricale — catholique, s'entend — car les protestants n'ont encore rien dit.

La *Vérité* a consacré deux grands articles de deux numéros consécutifs à la protestation d'un *curé*, contre cette mesure pourtant fort humanitaire.

Ce *Curé*, qui prétend parler au nom d'un grand nombre de ses confrères et du clergé même tout entier, s'indigne qu'on ose lui demander pareil service, pareille obligation sans le payer.

Eh quoi, on les habitue à l'argent, ces messieurs !

Le curé de la *Vérité* a appris que les employés du Conseil d'Hygiène, tous des pères de famille, des gens qui entretiennent des femmes et des enfants à *cur*, touchent \$1000 à \$1500 de salaire, et aussitôt il s'écrie avec cette bienveillance, ce désintéressement et cette charité chrétienne qui caractérisent les oiseaux de son espèce :

Alors, pourquoi nous, curés, serions-nous plus tenus que ces messieurs ? *Sommes-nous les souffre-douleur du gouvernement*, pour faire ce que les autres refusent de faire ? C'est présumer beaucoup de la bonté des curés ; *mais il faut supposer aussi qu'il s'en trouvera qui auront plus de dignité, de respect pour leur position et de fermeté, que de bonté*, et à qui il conviendra peu de jouer ainsi le rôle de bouche-trou, pour faire gagner à certains messieurs des salaires de 1200 à 1500 piastres par année, tout en riant de ces bons curés qui leur fourniront ainsi, à leurs frais, le vivre et le couvert !

Toujours le respect de l'autorité !

Voyez-vous ces curés *qui ne payent pas un sou de taxe* et qui voudraient nous faire croire que ce sont eux qui défrayent les dépenses des employés.

Et il ajoute, l'impudent :

J'ai dit, à leurs frais, car, en effet, on a bien soin de ne rien donner à ceux qui travailleront dans cette affaire ; les paiements sont réservés pour ceux *qui recevront les ortolans tout cuits !* pour les messieurs aux 1500 piastres ! Au reste, si je fais cette remarque, ce n'est pas pour obtenir du paiement. *Non, nous sommes bien accoutumés à travailler pour rien*, pour le gouvernement comme pour d'autres.

Mon Dieu, mon Dieu.

Voyons ; qui est-ce qui a jamais vu un curé travailler pour rien ?

Qu'on l'amène celui-là.

Parler de recevoir des ortolans tout cuits, ces pansus qui avalent des gros dindes en face de maritornes goulues aussi farcies que les volatiles qui décorent leurs tables croulantes !

Il n'y a que des curés qu'on peut chercher à faire *travailler pour rien*. Mais, au moins, on devrait y mettre une certaine décence, et ne pas exposer à des poursuites et à des frais des gens qu'on fait *travailler sans rémunération*. Il y a des limites à l'impudence !

Dans moins d'un mois on a vu ces individus-là refuser le baptême à un enfant et la sépulture à un vieillard dont les parents n'avaient pas payé la dime.

Et ça parle de travailler pour rien ?

Maintenant, supposons que cette loi doive produire des effets mirobolants pour la santé publique, *n'y avait-il pas d'autres moyens de les produire qu'en s'adressant aux curés ?* Sans doute, et on aurait eu, de plus, l'avantage de se servir de ceux sur lesquels on a action, et de laisser le *clergé tranquille*.

Laissez le clergé tranquillement gruger sa dime.

Mais ne lui demandez pas de service, mes chers frères, sans quoi, n-i, ni, *fini*.

Voilà pourtant où nous mène la doctrine de la *Vérité*, qui approuve en tous points l'article.

On a beau lui dire que les évêques ont accepté la loi telle qu'elle était faite, regardez comme ils vous font sauter un évêque dans la poêle à frire :

Mais, monsieur le curé, vous avez tort, dira-t-on, de nous faire tant de reproches à propos de cette loi. Nous ne l'avons pas votée à la cachette ; nous nous sommes mis en règle ; nous avons eu la permission des évêques de l'adopter.

Disons que tout cela est exact. Mais pourquoi avez-vous demandé cette permission aux évêques ? car je suppose que ce n'est pas une approbation que vous avez eue, mais un simple *transcat*, ou permis de faire, ce qui se réduirait à un *excès de condescendance de leur part*. Mais vous, vous restez toujours responsables de ces instances que vous avez faites auprès des supérieurs, pour charger le clergé d'une besogne qui nous met au rang de *simples serviteurs de l'État*. Comme catholiques, vous devriez, au contraire, avoir à cœur de conserver au clergé, comme corps, toute sa dignité, et même défendre, au besoin, *ses immunités*, si elles étaient attaquées.

A quatt' pattes les Canayens.

Vous voulez faire des curés de simples serviteurs de l'État.

C'est un excès de condescendance de la part de ces pauvres évêques, qui en manquent pourtant si souvent.

Mais vous, pauvres Canucks, c'est votre rôle de défendre les immunités de l'Église.

Attrappe, Baptiste.

Et savez-vous pourquoi toute cette colère ?

Nous en trouvons la cause dans le deuxième paragraphe du deuxième article de la *Vérité* sur cette *Étude de la Loi des Statistiques de 1893* :

Nous avons vu, jusqu'à présent, que la loi des statistiques est tout à fait déraisonnable ; et cependant j'ai mis les choses au mieux ! Mais dans la plupart des cas, les choses n'iraient pas si bien. Supposez, par exemple, que le curé ait un médecin *ivrogne*,

impie, n'ayant aucun rapport avec lui ; pensez-vous que ce sera bien invitant pour ce médecin de s'empresser de lui envoyer son certificat en cas de mort ; ou pour ce curé de courir après un tel médecin ? Or, ce n'est pas là une pure hypothèse, malheureusement ; et ce cas pourrait se présenter plus souvent qu'on ne pense.

La voilà la vérité vraie — pas celle de Tardivel — le prêtre a horreur du médecin, parce que le médecin connaît bien le prêtre.

Le médecin est l'antidote de l'abrutissement créé par l'ignorance cléricale.

Le médecin est le flambeau de la paroisse, il est donc l'ennemi.

Alors, ce brave *curé* le traite d'ivrogne, il le qualifie d'impie : c'est de bonne guerre cléricale.

Allez, messieurs les docteurs, ne vous inquiétez pas, continuez à répandre dans nos campagnes vos lumières qui éblouissent ces chat-huants. Vous avez le peuple avec vous, nous sommes avec vous, les gens qui pensent sont avec vous, et nous les ferons bien marcher, ces messieurs, *bon gré, mal gré*.

POPULUS.

LES EXEMPTIONS DE TAXES

Nous exposons la semaine dernière les puissantes raisons qui militent en faveur de la suppression des exemptions de taxes.

Pendant que paraissait notre article, les commerçants de Montréal réunis en corps enregistrèrent solennellement, en présence des ministres de la province, leur condamnation du système actuel, qui permet aux plus riches institutions du pays d'échapper à l'accomplissement de leurs devoirs de citoyens, tout en en réclamant les droits.

La protestation du Board of Trade est ainsi conçue :

“ Que ce comité est sérieusement d'opinion que, vu la condition financière de la province, toutes les exemptions de taxes devraient être abolies le plus tôt possible, et ce comité recommande respectueusement que cette suggestion soit prise en sérieuse considération par le gouvernement.”

Voici qui est catégorique :

Le Conseil des Métiers et du Travail représentant les ouvriers, ainsi que les Chambres de Commerce représentant les commerçants, se sont déjà catégoriquement prononcés contre les exemptions de taxes.

C'est un bon commencement.

Naturellement, cela a déjà soulevé des pleurs et des grincements de dents.

Un certain Rév. P. James Callaghan a cru devoir toucher la question devant ses ouailles de St Patrice.

Ce doit être un ballon d'essai lancé par l'archevêché.

On l'a tenté chez les irlandais, car on commence à se méfier des canadiens.

Le Rév. James Callaghan a fait une allocution virulente, suivant l'esprit de la race, et s'est écrié :

“ Comment, les institutions que vous voulez taxer font ce travail volontairement ; la cité aurait à le faire si elles n'existaient pas. Et parce que, pour réunir les fonds nécessaires au soin des malades, des sourds et muets, des pauvres et des aliénés, ils acceptent en dedans de leurs murs le travail qui leur est offert, vous allez les taxer ! Je me rappelle comment le Père Dowd agit lorsque la cité voulut le taxer pour le St. Bridget's Home. On lui envoya un compte de taxes de trois ans, mais il n'en tint aucun compte. Finalement, quand on voulut le faire payer, il dit que dans ce cas il allait prendre tous les vieillards et les femmes malades, les sortir de leurs lits et les jeter dans la rue Lagauchetière, pour que la cité en prenne soin. Depuis lors, ajouta le père Callaghan, on n'entendit plus parler des taxes.”

Si ce petit curé irlandais a cru faire là un grand éloge du Père Dowd, il a rudement manqué le but.

La seule idée qu'un vieux millionnaire comme le Père Dowd, qui a laissé des propriétés dans tous les coins de Montréal, ait songé à jeter des infirmes dans la rue pour ne pas payer de taxes est déjà exorbitante.

Elle n'excuse pas mal cette pauvre irlandaise qui, l'autre jour à Québec, au dire de la *Presse*, en entendant le prédicateur annoncer qu'il allait aller de porte en porte collecter les sommes dues à l'Eglise, s'est écriée : “ Taisez-vous, voleur ; vous voudriez nous voler ici comme vous avez volé nos pères en Irlande, mais vous n'y réussirez pas.”

Çeût été là une juste réponse.

Mais il y a mieux.

Si maintenant un Père Dowd ou un autre de ses collègues s'avisait de faire une réponse comme celle qu'il fit pour l'Hospice Ste Brigid, la réponse serait toute différente.

Le Canada a marché.

Si ces messieurs s'avisait de dire, “ nous ne paierons pas la taxe, et si vous insistez nous allons jeter à la rue les malades et les infirmes pour que vous en preniez soin,” il n'y aurait qu'une chose à répondre, et cette chose serait celle-ci :

“ Messieurs, ce ne sont pas les malades et les infirmes qu'on jettera à la rue, mais vous qui vous enrichissez à leurs dépens. Cet asile que vous habitez et dont vous usurpez les coins les plus précieux est le produit des sacrifices de la population catholique, et vous n'en avez que l'usufruit ; nous vous le concédions tant que vous vouliez bien vous rendre utiles.

“ Maintenant que vous parlez si haut et voulez usurper le bien des pauvres et des malades, des infirmes et des incurables : dehors !

Voilà quelle serait certainement la riposte que s'attirerait aujourd'hui celui qui voudrait imiter le Père Dowd ; et nous prions ceux qui seraient tentés de s'inspirer du sermon du Père Callaghan d'y regarder à deux fois.

L'heure de l'abolition des exemptions de taxes a sonné.

CIVIS.

BONNES ŒUVRES

LONDRES, 5 octobre.

Les journaux parlent favorablement de la souscription commencée par le clergé anglican en faveur du père Hyacinthe Loyson.

L'Archevêque d'York a promis 50 livres.

Le clergé anglican désire réunir 4,000 livres.

ROME, 4 octobre.

Le correspondant romain du *Secolo*, de Milan, affirme avoir appris que les contributions au denier de Saint-Pierre ont depuis quelque temps diminué dans de très grandes proportions. Le cardinal Rampolla aurait, à ce propos, adressé une circulaire aux évêques, pour leur rappeler que des quêtes doivent être faites dans toutes les paroisses du monde catholique.

LES BIENS DU SÉMINAIRE

Duroc nous parlait l'autre jour de l'odieuse trahison du Séminaire lors de la campagne d'Austerlitz, et des sommes considérables qu'il dépensait pour l'entretien des flottes anglaises qui canonnaient les ports français et des troupes russes et autrichiennes qui fusillaient les armées françaises.

Il est bon d'examiner un peu la situation pour se rendre compte des motifs qui faisaient alors agir ces dignes messieurs de St Sulpice.

Ce n'est pas seulement leur haine de l'Usurpateur, comme les émigrés appelaient Napoléon, ni leur servilité au conquérant qui dictait leur conduite, c'était comme toujours le souci de leur position financière, *auri sacra fames*.

Cette maison, qui n'a jamais considéré autre chose que le souci de ses revenus, avait maille à partir avec le gouverneur Milnes, qui venait de mettre la main sur les Biens des Jésuites à la mort du Père Cayot.

Sir R. Shore Milnes, qui n'entendait pas risée avec l'autorité royale, avait ménagé une entrevue entre Mgr Plessis et le Procureur-Général Sewell pour bien définir la position du clergé et de l'Etat, et au cours de cette entrevue avait été posé le principe suivant en réponse à une demande de Mgr Plessis :

4. "Que l'évêque devrait avoir le pouvoir de gérer et de diriger l'administration des revenus des communautés religieuses."

Ce à quoi j'ai répondu que les revenus des communautés religieuses, tant qu'elles existaient, leur appartenaient. Que leur soumission à l'évêque en sa qualité de leur directeur spirituel lui ferait à peu près atteindre tout ce qu'il pourrait désirer. Mais je le priai en même temps d'observer qu'aucun arrangement qu'il pourrait faire avec le gouvernement exécutif ne pourrait changer la loi à cet égard, *dans ce sens que le roi est légalement le "visiteur" de toutes les communautés*, et que s'il jugeait à propos de déléguer ses pouvoirs à l'évêque, l'exercice de ces pouvoirs doit nécessairement se faire *soumis à son contrôle*, en la manière qu'il jugerait convenable d'indiquer. J'ajoutai que je ne voyais pas d'objection à ce que cette délégation de pouvoirs se fit. (Rapport des Archives, 1892.)

On voit que le Procureur Sewell posait là le principe que nous avons déjà énoncé, à savoir, que le Roi est *visiteur*, et qu'en tout temps on peut faire rendre des comptes au Séminaire.

Mais il y a plus.

Si nous parcourons la correspondance de la même époque, nous trouvons une lettre excessivement intéressante de Sir R. S. Milnes à Lord Camden (4 juillet 1805), dans laquelle il est parlé en ces termes de la question des Biens du Séminaire :

Envoie documents relatifs aux biens du Séminaire à Montréal. Le supérieur du séminaire, M. Roux, dit que le revenu est de £3,700 courant ; l'honorabilité de Roux ne lui permet pas de douter de sa parole, mais on suppose généralement que les revenus sont beaucoup plus considérables. Envoie rapport concernant les biens en question, dressé en 1789, et un autre du procureur-général actuel. Le premier a été occasionné par une pétition des ecclésiastiques à Dorchester en 1788 ; il est si complet qu'il n'y a rien à y ajouter, et *ses conclusions sont que les biens appartiennent à Sa Majesté et que le séminaire n'en est que le fidei-commisaire* — opinion que le procureur-général partage pour les raisons énoncées, vu qu'il lui a été demandé de traiter le sujet à fond. Comment prendre possession avec la plus grande douceur possible. Des 22 personnes nommées dans l'exposé de M. Roux, 15 sont des prêtres français immigrés, et pas un seul des sept autres ne faisait partie du séminaire au temps de la conquête. Il ne devrait pas être admis de nouveaux membres au séminaire, et *il faudrait ensuite déterminer les moyens de se rendre compte de l'établissement et de voir quels sont ses revenus*, aussi bien que l'utilité du séminaire pour l'instruction de la jeunesse, le nombre de prêtres que demande cet établissement, le nombre nécessaire pour la desserte de Montréal et ses environs et pour la mission du lac des Deux-Montagnes — toutes choses auxquelles il faut qu'il soit pourvu. *Avant que le gouvernement ne s'empare des biens*, il faudrait s'arranger à l'amiable avec les prêtres dont on n'a plus besoin, et qui se retireraient avec une pension viagère prise sur le revenu des biens, ou seraient pourvus de cures à mesure qu'il y en aurait de vacantes. Suggère qu'une partie des revenus restants pourrait servir à payer des traitements à l'évêque ou au coadjuteur, dans le cas où ils acquiescraient à la proposition énoncée dans la première partie de la lettre, et le surplus affecté à la création de moyens d'éducation — *maintenant insuffisants* — dans la province, ce qui mettrait fin à la nécessité d'envoyer les enfants au loin, empêchant ainsi la propagation de principes pernicieux et le "mécontentement que "pourrait autrement produire le fait d'ôter les biens "en question aux personnes qui en sont *insensiblement devenues les possesseurs*, et dont l'influence, "grâce à l'étendue des droits dont elles ont joui, ne "saurait manquer d'être considérable, bien que ces "droits sont certainement affaiblis par le fait que ce "sont des immigrés et non des Canadiens qui s'en "trouvent investis." Insiste sur la précaution à prendre pour mettre ces propositions à exécution,

attendu qu'autrement il pourrait en résulter plus de mal que de bien. (Rapport des Archives, 1892, page 239).

On voit que la situation n'a pas changé d'un *iota*, et que tout ce que nous avons déjà avancé à ce sujet est exact :

Impossibilité de connaître les revenus ;

Prise de possession et agrandissements provocateurs ;

Insuffisance de l'instruction donnée ;

Prépondérances des idées et des personnes étrangères dans l'institution

Existence du fidé-commis ;

Nécessité pour le gouvernement de mettre la main sur les biens pour assurer l'accomplissement des obligations.

En face d'un réquisitoire aussi énergique, les Sulpiciens ne se sont pas fait prier pour souscrire.

Que leur importaient Napoléon, la France et les Français ?

Il s'agissait de sauver la caisse.

CHERCHEUR.

INFAILLIBILITE ET CONTRADICTION

Chaque jour voit apparaître dans le monde catholique de nouveaux mystères, de nouveaux scandales de nouvelles œuvres inexplicables.

Cette fois c'est bien le mystère.

Nous voulons parler du décret de Rome interdisant les évangiles traduits de Lasserre.

Quoique les faits remontent assez loin, en 1887, la question a encore son actualité, étant encore en suspens à la Cour de Rome, et rien n'a encore été élucidé au sujet de cette question.

M. Lasserre, bien connu en France par ses ouvrages religieux, par tout son passé de dévouement à l'Église, entreprit, en 1871, la traduction des évangiles ; il y travailla 15 années, et produisit un chef-d'œuvre du genre, la pensée des apôtres étant traduite dans le monde littéraire moderne, tout en restant la signification absolue des livres saints.

L'ouvrage fut soumis à tous les membres du haut clergé d'Italie et de France, les approbations, les félicitations ne tarirent pas, le Pape lui-même par l'intermédiaire du Cardinal Jacobini fit adresser cette lettre à M. Lasserre.

COPIE TEXTUELLE DE L'ENTÊTE DES SAINTS ÉVANGILES.

Par ordre et au nom du Pape Léon XIII, Son Em. le Cardinal Jacobini, secrétaire d'État de Sa Sainteté, a écrit la lettre suivante à M. Henri Lasserre au sujet de la "Traduction Nouvelle des Saints Évangiles." Cette lettre de Rome (inscrite sous le No. 68,745 de la secrétairerie d'état) a été remise le 8 décembre 1886, à M. Henri Lasserre par l'intermédiaire de la Nonciature. Il a été heureux de la recevoir le jour même de l'Immaculée Conception.

A Monsieur Henri Lasserre, à Paris.

TRÈS ILLUSTRE SEIGNEUR,

Le Saint Père a régulièrement reçu la traduction française des Saints Évangiles, que vous avez entreprise et parachevée, aux applaudissements et avec l'approbation de l'autorité Archiépiscope (con plauso e con l'approvazione di cotesta Curia Arcivescovile). Sa Sainteté me donne mission d'adresser ses louanges au dessein dont vous vous êtes inspiré dans l'exécution et dans la publication de cette œuvre pleine d'intérêt. Elle vous remercie de l'hommage de filial dévouement qui accompagne le volume que vous lui offrez ; et elle me charge de vous faire connaître les vœux qu'elle forme pour que le but que vous poursuivez, et que vous indiquez dans la Préface de votre livre, soit pleinement atteint.

Accédant bien volontiers à votre désir, Sa Sainteté vous envoie, du fond du cœur, sa bénédiction apostolique.

Et je veux moi-même profiter de cette occasion pour me dire, avec une particulière estime, de votre illustre Seigneurie, le très affectionné serviteur.

L. CARDINAL JACOBINI.

(Traduit de l'Italien.)

ROME, 4 décembre 1886.

C'était donc le succès couronnant sa grande œuvre.

Les premières éditions s'enlevèrent rapidement, si rapidement qu'en une année vingt-six éditions de 4,000 vol. chacune étaient déjà répandues dans le public.

Puis douze mois après l'approbation du St-Siège vint de Rome un décret interdisant l'ouvrage, menaçant de peines spirituelles tout lecteur du livre.

Aucune cause ne fut donnée, cette interdiction fut entourée du plus profond mystère.

Comment se fait-il qu'un ouvrage qui avait reçu de si nombreuses approbations de la part de tous les hauts membres du clergé, qui n'avait été répandu qu'avec l'Imprimatur de l'archevêché de Paris, se trouva 12 mois après être entaché d'hérésie ?

Il est bien difficile de faire concorder cela avec l'infaillibilité papale.

En 1886, le Pape trouve l'ouvrage excellent, lui donne son approbation, et en 1887, ce même Pape trouve l'ouvrage entaché d'hérésie. Est-ce que l'hérésie n'y existait pas en 1886 comme en 1887 ?

Donc, ne devait-il pas dans son infailibilité et dans sa clairvoyance s'apercevoir, dès le premier volume, des défauts qui pouvaient y exister ?

Non, il lui a fallu une année pour cela ; une année de réflexion, c'est long pour un Pape.

N'y aurait-il pas une autre raison plus explicite ?

Lorsque M. Lasserre eût fini sa traduction et qu'il la soumit au Saint-Siège et aux autorités archiepiscopales, elle fut approuvée, parce que, dans la pensée du clergé, cet ouvrage étant le meilleur du genre serait considéré comme un monument du Catholicisme, mais, comme un monument antique et précieux que l'on ne doit regarder qu'avec respect, l'effleurant à peine du doigt, de crainte d'en faire tomber des fragments.

Mais, ne voilà-t il pas que cet ouvrage se permettait d'arriver à vingt-six éditions en 12 mois : on le lisait donc ! on ne se contentait pas de le voir figurer sur un rayon de la bibliothèque de son curé, le public voulait aussi en avoir connaissance ; cela ne se pouvait pas, cela pouvait troubler les esprits, il n'était que temps d'y mettre le hôla, et vite un décret vint arrêter la propagation de l'ouvrage.

Ceci est une simple supposition.

Cependant, l'ouvrage reparaitra peut-être ; voici un extrait de lettre de M. Lasserre, daté de février 1893, qui le dit :

“ Il est très probable, en effet, que ma traduction des Évangiles sera publiée à nouveau sans tarder. Je ne saurais cependant fixer la date précise, car l'ouvrage attend quelques dernières retouches.”

(Il faut bien longtemps pour ces retouches du St-Siège) Et si l'ouvrage reparait, ce sera dénaturé, démembré, arrangé, en un mot, *ad usum Delphini*.

CHRÉTIEN.

LE THEATRE FRANCAIS

Deux novembre !

C'est aujourd'hui la Fête des Morts.

La presse célébrera cet anniversaire à l'aide de ses plus touchants trémolos. Il me serait loisible d'en faire autant et de mêler mes accords aux siens en donnant un souvenir ému aux personnes et aux choses défuntes ; mais ma voix serait-elle entendue dans ce concert macabre ? compterait-elle dans cette revue rétrospective ? — Non, évidemment.

Chacun suit le penchant qui l'entraîne ; l'un s'attendrit sur les vertus ignorées d'un homme prématurément ravi à l'amour de ses proches et à l'admiration de ses concitoyens ; l'autre exhale ses regrets pour l'effondrement de vieux usages tombés en désuétude ou engloutis dans le vingtième dessous de notre civilisation si essentiellement progressiste. Chacun son goût. Moi, je n'ai pas l'étoffe d'un panégyriste, et j'ai la vue trop courte pour découvrir des vertus posthumes chez les trépassés, ou des beautés ignorées dans les choses disparues. Aussi, au risque de me faire qualifier sévèrement par les routiniers, vais-je laisser les morts en repos et commémorer l'établissement du Théâtre Français à Montréal.

Il y a juste un mois que la troupe française nous a pris dans ses rêts à l'aide de ses puissantes séductions. Les débuts ont été diversement appréciés. Les uns ont trouvé tout merveilleux, les autres ont trouvé tout médiocre. Mais le public, jugeant en dernier ressort, a rectifié les appréciations excessives dans un sens ou dans l'autre, et s'est borné à dire que la troupe était bonne, que le spectacle était plus qu'agréable, que la tentative était méritoire, et qu'il faudrait être gâteux pour ne pas jouir pleinement et sans bégueulerie d'un plaisir relevé qui a le double avantage de charmer l'esprit et d'activer les affaires du commerce local.

En un mois la troupe française a conquis tous ses grades. Il y a entre elle et le public un courant sympathique que les efforts des vaillants artistes ont créé. Tout le mérite leur en revient, car, malgré les excellentes dispositions de chacun, s'ils s'étaient laissés griser par l'accueil que Montréal leur a fait, sans s'efforcer de s'en montrer dignes, c'en était fait de leur réputation et de l'entreprise. Ils ont eu le bon esprit de comprendre que la ville les avait crédités ; en artistes consciencieux et solvables, ils ont fait honneur à leur engagement tacite, et ont prouvé qu'ils méritaient la confiance que le public leur a si généreusement témoignée.

Le travail accompli par toute la troupe est gigantesque. Études et répétitions se succèdent sans interruption. En un mois, on a monté et joué avec succès dix pièces. Ce sont : *La Fille du Tambour-Major*, *Le Voyage de M. Perrichon*, *Les Surprises du Divorce*, *Les Cloches de Corneville*, *Durand et Durand*, *Les brebis de Panurge*, *La Petite Mariée*, *Le Petit Duc*, *la Grâce de Dieu*, *La Mascotte*.

Il est à remarquer que l'interprétation a suivi une marche ascendante, et que le dernier spectacle est toujours supérieur à l'avant-dernier. C'est le plus sûr

indice de l'opiniâtreté des artistes à forcer le succès.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'apprécier individuellement la valeur des artistes — les journaux quotidiens font convenablement la besogne, — mais j'estime qu'il est tout simplement honnête de revenir sur l'impression défavorable que m'avait causée M. Merville dans *La Fille du Tambour-Major*. Il est le seul à qui j'ai adressé un blâme. Je persiste à soutenir qu'il le méritait, mais je dois à la vérité de déclarer que depuis il n'a mérité que des éloges. Dans la *Petite Maricé*, notamment, il a fait un *Castellémoli* superbe. Il a su éviter la charge triviale, et a contribué pour une large part au succès de la ravissante opérette.

Pour en finir avec les artistes, constatons que M. Giraud est toujours grand favori, que Mlle de Goyon a supérieurement joué et chanté le *Petit Duc*; que, dans la même pièce, Mlle Hosdez a eu un succès colossal dans le rôle amusant de *Diane de Château Lانسac*, et que M. Portalier a fait complètement oublier sa série de rhumes. Prenez de l'élixir de miel et tolu préparé par Morin, mon cher baryton, il paraît que c'est souverain; mais conservez-nous la voix de Monlandry et tout le monde sera satisfait.

Il est un des éléments de succès de l'entreprise dont on ne parle pas assez. C'est l'orchestre. De ce côté, il n'y a rien à reprendre. Non seulement les partitions sont exécutées remarquablement, mais le sens artistique du chef d'orchestre se manifeste même dans le choix des morceaux d'entr'actes des comédies. C'est ainsi que les amateurs ont pu savourer la *Marche hongroise* de Racoszky, la valse *Toujours ou jamais* de Waldteufel, la *Gavotte en pizzicatos* de Broustet, etc., etc.

Les directeurs, MM. J. M. Fortier, A. D. Taylor, J. H. St. Denis, A. Vidal et Ed. Hardy, s'ingénient à satisfaire le public, et réussissent pleinement. Ceux qui se sont intéressés financièrement à l'entreprise ne doivent pas avoir lieu de s'en repentir. Il est vrai qu'ils ont presque joué à coup sûr: quand on mêle ses intérêts à ceux de M. J. M. Fortier, on a toutes les chances de réussite pour soi. C'est une Mascotte dans son genre.

Je dis donc que les efforts des directeurs tendent à donner toutes les satisfactions et toutes les commodités au public. Malheureusement le public ne répond pas toujours à ces avances. Ainsi, on a installé un vestiaire dont on fait un usage un peu trop discret. Des dames superbement vêtues arrivent avec des pelisses magnifiques, dites "sorties de bal." Ces pelisses sont en général volumineuses et de grand prix. Eh bien, on en dépose à peine une sur dix au

vestiaire. C'est une économie mal entendue, et, ce qui est pire, c'est en même temps une NUISANCE, comme on dit dans notre belle langue administrative. Ces pelisses débordent des fauteuils et gênent les voisins. Cette seule considération devrait suffire pour imposer l'usage du vestiaire, mais il y en a une autre, plus puissante, celle-là, puisqu'elle est dictée par l'*Usage*, qui décide qu'il n'est pas de bon ton de pénétrer dans une salle de bal ou de spectacle avec le vêtement protecteur de la tenue de gala.

De plus, si une panique venait à se produire dans la salle (le fait est très improbable, mais il n'est pas impossible), tous ces longs manteaux, saisis à la hâte, traîneraient sous les pieds de la multitude, et multiplieraient les dangers d'une sortie précipitée.

La même observation s'adresse aux hommes, mais avec moins de sévérité cependant. Ceux-ci ont l'excuse des entr'actes pour conserver leurs pardessus; mais l'excuse n'existe pas pour les parapluies. J'ai vu, il y a quelques jours, un jeune élégant aller se placer à l'une des meilleures places de l'orchestre, tenant son parapluie trempé comme il aurait tenu un cierge. C'est du sans-gêne, sans doute, mais c'est fort douteux sous le rapport des convenances.

Les dames, en général, vont aux fauteuils d'orchestre en cheveux. C'est parfait. Tout le monde gagne à cette coutume: les dames, en séduction; les spectateurs, en commodité. Derrière une dame en cheveux, la vue de la scène n'est pas obstruée par un chapeau monumental dont les bords, au moindre mouvement, coupent la figure des voisins de droite et de gauche. Que les dames qui vont au théâtre en toilette de ville adoptent le petit chapeau coquet en forme de calotte, elles ne gêneront personne; mais arriver là avec une tête garnie de ce vaste engin surmonté d'un panache croisé, lequel panache est flanqué de deux larges rubans, raides et insolents, semblables à des cornes, c'est un défi à la patience de ceux qui ont le malheur de n'être pas placés au premier rang. Les plaintes au sujet des chapeaux, sont si nombreuses et si amères, que si une modification ne se produit pas dans leur construction, les directeurs seront contraints d'agir comme on agit en France, c'est-à-dire de refuser aux dames l'accès des fauteuils d'orchestre. Ce qui serait une mesure un peu radicale.

Je fais ces observations, désobligeantes pour certaines dames, à la demande d'un groupe d'habituez du théâtre. Que l'on ne les prenne pas en mauvaise part, c'est tout ce que je désire. Je prie aussi les intéressées de noter que dans le camp des réclamants les dames sont en majorité. Espérons que ces plaintes

ne resteront pas sans effet, et que la seule ombre du tableau disparaîtra pour laisser librement s'épanouir le talent des artistes et la gaieté sans mélange des spectateurs.

La troupe française a fait ses preuves. Le mois qui vient de s'écouler a consacré le principe d'une troupe permanente. Il convient de féliciter les artistes et les directeurs, sans doute ; mais il convient également de féliciter le public qui s'est détaché sans douleur des farces grotesques qui caractérisent le théâtre anglais. Aux insanités des nègres grimaciers ont succédé les mots d'esprit ; aux contorsions chorégraphiques d'une poignée de bouffons hurlants ont succédé les grâces séduisantes d'un essaim de jolies femmes, mignardes et gracieuses sous la soie et le velours ; à l'écœurant spectacle d'un fier à bras qui fracasse ses semblables ont succédé des pastorales ou de ravissantes scènes d'amour. On emporte de chaque soirée un souvenir tendre et joyeux. C'est le vieux sel gaulois que l'on savoure. Les artistes ont droit à des félicitations, mais le public qui les encourage et les apprécie a droit aux remerciements de tous ceux qui désirent l'épure du goût et l'élévation de l'esprit.

HENRI ROULLAUD.

BEAUX-ARTS

L'exposition permanente de la *Société des Arts du Canada* a ouvert ses portes au public. Tous les travaux ne sont pas encore terminés : les hersees lumineuses, notamment, ne seront posées que cette semaine. Malgré cette lacune, les superbes et vastes salons qui renferment de si belles œuvres sont assiégés journallement par une foule qui emporte des impressions vives de cette visite.

Je vais passer en revue les toiles exposées, et les juger impartialement, non en connaisseur exigeant ou en pédant, mais en amateur, en homme de goût. Je ne rechercherai pas si les combinaisons de couleurs sont savantes, si la composition de certaines scènes est conforme à des conventions d'école ou de coterie ; je me bornerai à enregistrer des impressions. Il importe peu aux personnes étrangères à l'art de peindre de savoir par quels procédés, simples ou compliqués, un artiste obtient ses effets ; ce qu'il faut avant tout, lorsqu'on est en présence d'un tableau, c'est éprouver une sensation. Il faut autant se garder d'admirer de confiance que de dénigrer par genre ou par pose.

Ma promenade à travers les salons se fera sans ordre, sans suite. Ce sera un agréable vagabondage, un régal des yeux, une fête de l'esprit. Dans une exposition de peinture, j'aime à faire souvent volte-face, à franchir sans les regarder un certain nombre de tableaux, à revenir sur mes pas, à évoluer, enfin, au gré de ma fantaisie. Ce système d'examen pourra sembler étrange aux geus méticuleux, mais j'ai remarqué qu'il avait l'avantage de vous placer soudainement devant un tableau, ce qui permet aux qualités ou aux défauts encore inaperçus de surgir plus facilement aux yeux. Il n'en est pas de même lorsque l'on parcourt les pans de muraille d'un bout à l'autre. On est fatalement sollicité par le voisinage, et il s'ensuit une distraction préjudiciable aux qualités des œuvres. De plus, cette façon de parcourir une galerie a l'avantage d'inviter les migraines.

* * *

Plaçons-nous donc de suite devant le superbe tableau de M. Chartier, *Charge de cavalerie*. La toile est de grande dimension, et attire le premier regard du visiteur. M. Chartier a de la réputation en France, ce qui est une preuve de talent.

Rien n'est plus saisissant que cette charge au grand galop. Un escadron de dragons, de front, sabre au clair, se précipite avec emportement sur un ennemi invisible qui est censé situé à la place du spectateur. L'élan des dragons est si furieux, la rage des chevaux (on sait que ces animaux deviennent féroces dans les combats) est si visible, l'ardeur guerrière des cavaliers si redoutable, que l'on a envie de s'écarter pour laisser passer le tourbillon meurtrier. Les qualités de ce tableau résident surtout dans la sobriété des accessoires fantaisistes qui déparent tant de tableaux du même genre, dans le mouvement général qui est d'une exactitude rigoureuse, dans le coloris qui caresse si doucement le regard malgré l'horreur de la scène, et surtout dans le dessin qui surmonte les difficultés en s'en jouant. Rien n'est plus difficile, en effet, que ces raccourcis multipliés vous montrant, de face, des chevaux emportés dans un galop effréné. Les cous s'allongent, les jambes sont repliées par les multiples mécanismes de la course, les chocs latéraux déplacent le centre de gravité de quelques chevaux, les cavaliers, penchés en avant, semblent porter leurs coursiers vers le but glorieux et sinistre : la victoire et la mort. Au premier plan, au centre de la toile, le chef d'escadron entraîne sa troupe dans un mouvement admirable d'héroïsme et de vérité. Campé droit sur son cheval, la tête tournée vers ses hommes qu'il excite de la voix, le bras droit

armé, levé avec un geste de commandement, il semble leur donner l'assurance du succès. Cet ensemble est mouvementé et harmonieux. Rien ne détonne. On sent que l'artiste a reproduit une scène *vue* ; on sent qu'il aime ces mêlées ardentes où le courage individuel peut encore se manifester en dépit des engins destructeurs enfantés par une civilisation incohérente, qui s'acharne autant à trouver un nouvel explosif qu'à perfectionner les *Mères artistielles*.

LUPUS.

(A suivre.)

L'ALLIANCE FRANÇAISE

ET

LES ACADIENS-FRANÇAIS

NOUS EMPRUNTONS AU *Canada* LA LETTRE SUIVANTE DE L'HON. P. POIRIER, SÉNATEUR, QUI "DIT CE QU'IL SAIT ET CE QU'IL PENSE DE L'ALLIANCE FRANÇAISE."

Mon cher Rédacteur,

Vous me demandez s'il est vrai que les Acadiens sont en rapports d'affaires avec l'Alliance française, et ce que je sais et pense de cette association. Puis vous ajoutez, pour m'encourager sans doute, que chez vous ceux qui en disent quelque bien sont des ennemis de la Religion, murs tout au moins pour le fagot.

Je n'ai nulle envie d'aller roussir en grève pour vous être agréable, et la question ordinaire aussi bien que l'autre a pour moi de médiocres attraits. D'ailleurs, si vous vous êtes mis dans de vilains draps, c'est affaire à vous. La grâce d'un bas ne vous a pas fait défaut. De Matane à Hull il ne manque pas de prophètes capables d'éclairer votre voie, de vous guider, et qui ne demandent pas autre chose.

Que ne les suivez-vous dans les chemins frayés et sûrs, au lieu d'aller prendre pour guide cette boussole démodée, la conscience ?

En vérité, votre cas m'inspire peu de sympathie.

Si je réponds à votre question, c'est pour vous montrer jusqu'à quel point les voies des impies sont tortueuses, et comme il importe de fuir tout contact avec les méchants.

Oui, nous sommes en rapports d'affaires avec l'Alliance française de Paris. — Ces mécréants se sont permis de nous tendre une main soi-disant fraternelle, que nous avons, hélas ! pressée.

La langue s'en allait, dans certaines de nos provinces, à la Nouvelle-Écosse, par exemple. Pas de français dans les écoles ; pas de français à l'école normale ; l'enseignement de l'anglais seul reconnu et rémunéré par l'État. Et avec la langue française s'en allait le sentiment catholique.

Que faire ? Enrayer le mal, sans doute, en l'attaquant à sa racine, procurer l'enseignement du français dans les écoles. Mais pour cela il fallait de l'argent, joliment de l'argent ; assez pour former des professeurs et les indemniser ; et, dans certains cas, fournir les livres gratuitement aux élèves. Cela devenait difficile, impossible même, les Acadiens étant sous le rapport des dollars aussi dépourvus que l'étaient les Canadiens il y a cent ans.

L'un des premiers, parmi mes compatriotes, j'eus connaissance de l'Alliance française et de son œuvre, Je songeai à m'adresser à elle pour du secours. Des personnes pieuses, auxquelles je m'ouvris, m'en détournèrent saintement. Elles me représentèrent qu'il n'était pas permis à un catholique de pactiser avec les impies. Ces gens-là étaient tous des francs-maçons, des juifs, des athées, des républicains. S'ils soutiennent les écoles françaises dans les Échelles du Levant et jusqu'aux confins les plus éloignés de la terre, c'est pour en pervertir la jeunesse et l'attirer doucement à leurs détestables doctrines. Si les moines de l'Arménie, de la Turquie et de la Judée se louent de leurs procédés, c'est que déjà ils sont aveuglés par l'esprit du mal ou qu'ils ne lisent pas suffisamment certains journaux du Canada.

On me fit comprendre qu'il était plus avantageux pour les Acadiens de rester dans une éternelle ignorance, en conservant l'estime des "honnêtes gens," que de s'instruire et de s'élever avec le secours des méchants. La charité, le véritable désintéressement, ajouta-t-on, ne se rencontrent que chez nous, chez les nôtres. Essayez plutôt.

J'allai frapper à la porte de l'une de nos institutions catholiques riche à millions, et leur exposai toute notre situation. Je fus doucement éconduit.

Oh ! mes amis, repoussez la tentation à ses premières atteintes, ou, comme moi, vous succomberez.

Aveuglé, j'allai demander mon admission dans l'Alliance française, et, pour mon malheur, je fus aussitôt reçu. Un mauvais esprit me poussait à me rendre compte par moi-même des personnes et des choses. Je voulus voir à l'œuvre cette "canaille," les républicains de France, et surprendre le procédé subtil par lequel ils sapaient l'influence de l'Église à l'étranger, tout en subventionnant ses missions.

Ce que je vis ne jeta aucune perturbation dans mon âme, ce qui montre que j'étais déjà endurci.

Un grand scandale vint alors ébranler mes dernières hésitations. Les journaux du pays annoncèrent un beau jour que M. le curé Labelle venait de pactiser avec les monstres ; et la presse de Paris confirma la chose en donnant le compte-rendu d'un magnifique banquet offert à l'apôtre de la colonisation canadienne par les principaux membres de l'Alliance française.

De ce moment ce fut fait de moi. J'entrai en correspondance avec le secrétaire de la société, et lui exposai l'état social des Acadiens, y compris le côté religieux. Afin qu'il n'y eut pas de mal entendu, et que l'on ne pût pas nous reprocher d'avoir cherché des secours sous de fallacieux prétextes, je déclarai

que les Acadiens tenaient avant tout à leur religion catholique.

Examinez bien, mon cher Rédacteur, ce que peut faire l'esprit du mal pour arriver à ses funestes fins.

On me répondit de Paris que le but de l'Alliance était uniquement la propagation de la langue française dans le monde; que la question religieuse ne les regardait pas; que si les Acadiens étaient catholiques, tant mieux; cela, à leurs yeux, était une preuve qu'ils n'en étaient que meilleurs Français, ayant conservé intact tout ce que leurs aïeux avaient apporté de France en Amérique; que le rôle patriotique de notre clergé ne les surprenait pas, les charmait au contraire; qu'au reste, les missionnaires catholiques de la France à l'étranger en avaient toujours usé ainsi. On nous laissait, sans contrôle aucun, la libre disposition des secours pécuniaires fournis par l'Alliance, à la condition, toutefois, qu'ils ne fussent pas distraits de leur objet: qui était l'enseignement du français. Quant aux livres d'école qu'ils nous offraient pour distribution gratuite, c'était à nous d'en faire le choix parmi les échantillons que l'on nous soumettait.

Bref! des horreurs!

Et je ne vis pas que je pactisais avec les plus dangereux ennemis de l'Église et du trône; mes yeux demeurent fermés devant l'iniquité; je prenais pour de la philanthropie ce qui n'était en réalité qu'un moyen détourné de nous perdre. Le dirais-je? Cette manière de faire du mal, chez les Messieurs de l'Alliance française, me semblait plus évangélique que les procédés de charité de la riche institution canadienne à laquelle je m'étais adressé.

Et, puisqu'il faut tout avouer, je confesserai, à ma grande confusion, qu'en dépit des avertissements des "honnête gens" il me reste encore certains doutes et certaines espérances.

C'est que, voyez-vous, je me rappelle le temps où être libéral en politique fédérale ou provinciale, comme vous l'êtes par exemple, était un signe d'irreligion avancée. Mgr Conroy vint et changea tout cela.

LE FRANC PARLEUR en mourut.

Dans le même temps et plus tard c'était tenir un bon billet pour l'enfer que d'être républicain. Au nom de Gambetta les orthodoxes se signaient. Le grand Pape Léon XIII et Mgr Lavigerie ont décrété qu'entre la Marseillaise et Rome il pouvait y avoir des accommodements. Ce qui fait que le comte de Mun, M. Piou et les autres "ralliés" ont aujourd'hui quelque chance de faire leur Salut éternel.

D'où j'en conclus bien à tort, sans doute, que les dogmes de certains de nos docteurs en théologie manquent d'immutabilité.

Aujourd'hui il est bien entendu que la grande loi de charité ne doit pas exister dans les relations entre catholiques et protestants ou libres-penseurs, surtout si ces derniers sont des Français.

Qui sait s'il ne surgira pas plus tard un autre Pape, plus grand encore, ou au moins plus écouté, que Léon XIII, qui parviendra à faire prévaloir, même parmi nous, la doctrine renouvelée de l'Évangile, que si les

œuvres de ceux qui ne pensent pas comme nous sont bonnes et fraternelles, il ne faut pas, sur cela que notre œil "soit mauvais."

C'est mal à moi, sans doute, mais j'attends.

Quant à vous, mon cher ami j'estime que vous êtes un homme fini, à moins que vous ne fassiez bien vite votre paix avec les "honnêtes gens."

PASCAL POIRIER.

Ce 28 octobre 1893.

PAYE, PAYE!

Dimanche soir, un homme mourait à Montréal, au milieu de sa famille désolée. Sentant sa fin prochaine, il fit mander M. R..., vicaire de sa paroisse, et reçut de lui les derniers sacrements. Cet homme, natif de Ste. M..., se nommait J. E. G...

Le tombeau de sa famille est érigé à Ste. M... Les funérailles et l'inhumation devaient donc se faire dans cette localité. Seulement, pour obtenir le *bon pour un service*, c'est-à-dire un certificat constatant qu'il était mort en bon chrétien, il a fallu s'adresser au curé de la paroisse dans laquelle il habitait à Montréal.

Le digne curé, M. A..., ne consentit à délivrer ce certificat que contre la somme de \$2.00.

C'est tout.

Maintenant, une question s'impose:

Le curé avait-il le droit d'exiger cette somme?

Et si c'est son droit, ce droit n'est-il pas exorbitant? Ne paye-t-on pas assez dans les cures, dans les couvents, dans les sacristies, dans les troncés et dans la patte des bedeaux, pour échapper à ces charges qui font double emploi?

Nous voudrions enfin savoir quelles sont les limites des droits ecclésiastiques; nous voulons aussi être fixés sur notre état: Sommes-nous des hommes libres, régis par un code unique, ou sommes-nous des serfs réduits à la plus avilissante des conditions?

Et si nous sommes des serfs, qu'on ne nous leurre pas davantage, et que l'on joigne aux exactions la bastonnade qui nous revient de droit en cette qualité d'esclaves!

LYNX.

Si vous voulez acheter un chapeau dans les derniers goûts, nous vous conseillons de faire une visite à Armand Doin, au No. 1584 rue Notre Dame. M. Doin est bien connu parmi nous, ayant été durant un grand nombre d'années l'un des associés de la maison Lorge et Cie., la plus ancienne maison de chapellerie du pays.

LA PART DU LION

Nous empruntons à la correspondance de Sir R. S. Milnes à Lord Portland (nov. 1800) un intéressant mémoire :

Inclus :— Mémorandum de la quantité de terres concédée en Canada avant la conquête, avec les parts proportionnelles concédées à l'Eglise et aux laïques :

Total.....	7,985,470
<i>A l'Eglise.</i>	
Ursulines de Québec.....	164,615
Ursulines de Trois-Rivières...	38,909
Récollets	945
Evêque et séminaire de Québec	693,324
Jésuites	891,845
Sulpiciens	250,191
Hôpital général, Québec.....	73
do Montréal....	404
Hôtel-Dieu, Québec.....	14,112
Sœurs Grises.....	42,336
	2,096,754
	5,888,716
	7,985,470

C'est cela, les communautés possédaient un tiers des terres concédées.

Pauvres gens !

JUSTUS.

Voici une nouvelle qui aura sans doute pour résultat de diminuer le nombre de bouges de la ville :

Les hôteliers de la ville de Montréal viennent de se constituer en société sous le nom de : *Société de Bienfaisance Mutuelle des Hôteliers*. L'objet de cette société est de soutenir et d'assister ses membres, de les protéger au double titre d'hôtelier et de citoyen, de maintenir leurs droits souvent méconnus, et de les unir dans un sentiment de dignité personnelle et professionnelle.

D'après les statuts de cette nouvelle Société, des assemblées régulières auront lieu le premier mercredi de chaque mois. Nous remarquons qu'ils interdisent toute discussion politique ou religieuse, et qu'ils repoussent quiconque aura été condamné par la loi à une peine infamante, de même qu'ils éliminent tout membre qui aura forfait aux lois de la probité.

Cette tentative de messieurs les hôteliers est fort louable, et elle est de nature à leur faire accorder par la masse toute la considération à laquelle ils ont autant de droits que les autres citoyens.

ENCORE D'AUTRES

Nous empruntons ce qui suit à la *Semaine Religieuse* de Montréal :

Religieux Bénédictins au Canada.—Pendant leur séjour à Montréal, les RR. PP. Hilaire et Thomas, bénédictins du collège St-Anselme, de Manchester, E.-U., ont été les hôtes des Messieurs de St-Sulpice.

La fondation d'un couvent de bénédictins à Manchester remonte à un an seulement. On a déjà parlé de l'établissement d'un monastère de cet ordre dans les Cantons de l'Est.

Il est probable qu'une maison de France enverra au Canada une colonie nouvelle.

Monsieur l'abbé Ramsay, prêtre anglais, et frère de feu le juge Ramsay de St-Hugues, offre généreusement le terrain nécessaire à cette fondation. C'est une vaste et magnifique propriété située, dans le diocèse de Sherbrooke, sur les bords du lac Magog.

Décidément, il est grand temps d'abolir les exemptions de taxes.

CONTRIBUABLE.

Le parc Sohmer semble avoir une recrudescence de vogue depuis que la troupe du Théâtre Français donne ses représentations. Ce phénomène s'explique de la même façon que l'on explique la multiplication des voyageurs par la multiplication des moyens de locomotion.

A présent que l'on est accoutumé à se récréer honnêtement et à bon marché, le parc Sohmer a plus de succès que jamais. Aller au théâtre une fois la semaine et au parc Sohmer le dimanche est presque une nécessité ; c'est la mode dans tous les cas.

MM. Lavigne et Lajoie comprennent les obligations que leur impose la renommée de leur établissement, et s'ingénient chaque semaine à offrir au public de nouvelles attractions. Dimanche prochain, après-midi et soir, le programme comportera des nouveautés dont nous laissons l'agréable surprise à ceux de nos lecteurs qui voudront aller en jouir. Nous rappelons seulement que le vaste hall est clos et chauffé.

CURIOSITES DE JADIS

LA TREVE DE DIEU

L'Eglise, il faut le reconnaître, lutta autant qu'elle put contre les guerres incessantes du régime féodal, où "la force primait si bien le droit," et le brigandage des seigneurs dont les convoitises n'étaient amais assouvies.

Le premier remède qu'elle essaya fut l'excommunication simple. Puis vinrent les excommunications "aggravées et réaggravées"

Ensuite on proféra dans les églises diverses formules de prières appelées "cris à Dieu, cris de tribulation," et d'autres formules de malédiction des plus énergiques.

On sonnait les cloches à tout instant de la journée contre les "auteurs de désordre" et "profanes spoliateurs," et notamment de la cloche du cœur, nommée "cloche en colère, campana irata."

On déposait les reliques des saints et le crucifix sur des épines. On alla même jusqu'à les jeter par terre, en prononçant des malédictions contre les brigands féodaux. On finit par frapper les statues des saints, pour exciter leur colère contre les envahisseurs des biens des églises.

On renversa, on éteignit les cierges.

Mais rien n'y fit.

Le brigandage continuait. Il y avait des évêques, du reste, qui, seigneurs féodaux eux-mêmes, donnaient l'exemple des expéditions féodales. D'autres prélats, humains et pieux, fulminaient contre ceux-là.

*
* *

Tous ces moyens, même la cessation du service divin, inventée par Alduin, évêque de Limoges, pour épouvanter les nobles brigands, ne guérissant pas le mal, pas plus que maints Conciles, assemblés à Narbonne, à Reims, à Poitiers, à Bourges, et ailleurs, on crut enfin, en 1041, avoir trouvé la solution du problème jusqu'alors inutilement cherchée.

*
* *

Un exemple caractéristique de l'époque.

C'était Guifred, archevêque de Narbonne, qui avait présidé le Concile de Tulujes, près de Perpignan, où, pour la première fois, en 1041, avait été établie la "Trêve de Dieu."

Il avait souscrit les articles, juré de les maintenir comme tous les autres seigneurs présents, pendant que le peuple d'alentour criait "la paix! la paix! la paix!" en levant les mains au ciel.

Eh bien! ce fut lui qui viola, un des premiers, les décrets du Concile.

Les Bénédictins, auteurs de l'Histoire générale du Languedoc, disent, en effet, que ce prélat, après avoir présidé au Concile de Tulujes, "ne se fit aucun scrupule d'avoir recours aux armes et d'employer la force durant les différends qu'il eut avec Bérenger, vicomte de Narbonne."

*
* *

Il fut arrêté, dans ce Concile mémorable, que pendant trois jours et deux nuits de chaque semaine, les seigneurs étaient autorisés à faire la guerre, c'est-à-dire à piller, à massacrer, à incendier.

Le brigandage leur était interdit pendant le restant de la semaine.

Si la "Trêve de Dieu" opposa quelques digues au torrent, elle ne put jamais en arrêter le cours.

Des seigneurs demandèrent et obtinrent le privilège de n'y pas obéir, et dans maintes contrées elle ne fut même pas adoptée.

Dans celles où on l'avait accueillie dans le principe, on finit du reste par accorder quatre jours et trois nuits par semaine à la guerre et à la dévastation, et même six jours et cinq nuits.

Peu à peu, enfin, la "Trêve de Dieu" tomba en désuétude, faute de forces pour assurer son exécution.

Il eut évidemment fallu notre belle et impassible gendarmerie moderne pour faire respecter la loi.

*
* *

Or, il advint qu'en 1043, le même archevêque Guifred fut appelé à présider le Concile de Narbonne, où l'on renouvela la "Trêve de Dieu."

Il s'y présenta — toujours d'après l'Histoire du Languedoc écrite par les Bénédictins — en habit militaire, c'est-à-dire couvert de son armure et l'épée au côté.

Et, pour donner des preuves du repentir que lui causait la violation de ses serments, il se dépouilla, en pleine assemblée, de ses vêtements de guerre.

"Mais, ajoutent les Bénédictins historiens, peu fidèle à sa promesse, il reprit bientôt après le métier auquel il avait renoncé, et recommença la guerre contre le vicomte."

En l'an 1054, cet archevêque tint un troisième Concile à Narbonne contre les violateurs de la "Trêve de Dieu." Il fit de pareilles promesses, et les viola encore de même. (Histoire du Languedoc, T. II, page 195).

*
* *

Je l'ai déjà dit, tous les prélats de cette époque ne ressemblaient heureusement pas à l'archevêque de Narbonne.

L'histoire de ces temps désastreux nous en montre qui étaient éclairés et vertueux.

On a conservé une lettre de l'évêque de Cambrai, Gérard, où ce prélat se plaint à Leduin, abbé de Saint-Vaast d'Arras, en termes douloureux et amers, du discrédit que la conduite de quelques-uns jetait sur le clergé en général.

"Voici, écrit ce prélat, ce qu'on dit de nous, ministres de l'Église :

"Ceux qui se font appeler les pasteurs; ils sont des loups; ils vivent des péchés du peuple;

"L'impôt quotidien qu'ils perçoivent forme un des revenus de l'église; ils ne s'occupent ni de prier avec zèle ni de prêcher; ils ne se donnent aucune peine.

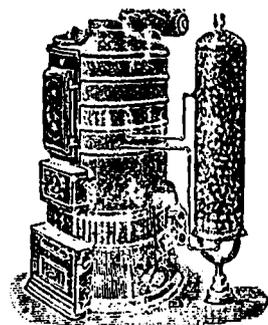
"Arrive-t-il quelques calamités, comme mortalité, peste, famine, c'est à nous qu'on les attribue. C'est dans le sanctuaire qu'est l'origine de ces maux.

"Nous ne pouvons nous dissimuler que, parmi les reproches amers qu'on nous adresse chaque jour, il en est beaucoup qui sont mérités, et, comme le dit saint Grégoire, le monde est rempli de prêtres, mais lors de la moisson du Seigneur, il ne s'en trouvera qu'un petit nombre." (Recueil des Historiens de France T. X., page 511).

On voit que ce bon évêque de Cambrai était du "petit nombre" dont parlait le pape Saint-Grégoire le Grand.

FUMEZ LE CIGARE
BLACKSTONE

ARCHAMBAULT
Photographie Artistique^e
1662 RUE NOTRE-DAME,
MONTREAL.
Spécialité de portraits grandeur nature au pastel



HERM. ROY,
PLOMBIER,

Poseur d'Appareils à Gaz, à Eau
Chauds et à Vapour, haute et
basse pression.

Spécialité pour le Chauffage,

Toutes commandes exécutées avec soin,
promptitude et à bas prix.

357 Avenue LAVAL,
MONTREAL.

Bonnes références données.

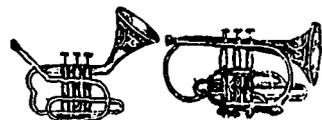


COGNAC Vve MASSON & CIE.,

Ce Cognac, qui vient d'obtenir la Médaille d'or à l'Exposition Internationale
d'Hygiène de Vienne, se recommande d'une façon toute particulière pour sa saveur,
sa pureté et ses qualités fortifiantes pour les malades. En vente chez tous les princi-
paux épiciers et dans les meilleurs hôtels.

Agence Generale pour le Canada, 516 RUE ST. PAUL, MONTREAL.

19-92



AVANT.

APRES.

GEORGE VIOLLETTI

Fabricant et
Importateur D'Instruments de Musique
Harpes à vendre et réparations de toutes sortes.
17 rue Gosford - MONTREAL.

CANADA-REVUE

PUBLICATION HEBDOMADAIRE.

À Montréal..... \$3 50
Hors de Montréal..... 3 00
En France..... 20 francs

A. FILIATREULT,

Directeur-Gérant.

312 rue Craig

Téléphone 6826

Boite Postale 324.

FUMEZ LE CIGARE

LITTLE BUCK

Cartes Geographiques

—De chaque Province du Canada et de chaque Etat de l'Union.—

AUSSI,

Cartes des Chemins de Fer des Etats-Unis

PLIÉES POUR ÉDITION DE POCHE OU POUR BUREAUX.

PRIX, (par la Poste), . . . 25 et 50 cents.

Publiés par RAND, McNALLY & CIE.

EN VENTE CHEZ

MORTON, PHILLIPS & CIE.

: FABRICANTS : DE : LIVRES : BLANCS, :

PAPETIERS ET IMPRIMEURS,

No. 1755 RUE NOTRE DAME,
MONTREAL.

FUMEZ LE CIGARE

LITTLE BUCK

AGENCE ETABLIE EN 1862

GUSTAVE FAUTEUX,

COURTIER D'ASSURANCE

FEU, VIE ET MARINE.

Membre au Fire Underwriters' Association

Directeur au Board of the Montreal Fire Insurance Brokers
et Agent de la Compagnie

North British and Mercantile Fire and Life Insurance Co

LA COMPAGNIE LA PLUS PUISSANTE AU MONDE.

CAPITAL.....	\$ 15,000,00
FONDS INVESTIS.....	52,053,71
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	4,599,75
REVENU ANNUEL.....	12,000,000

M. FAUTEUX s'occupe avec beaucoup de soin des assurances de ses nombreux clients en le plaçant dans les meilleures compagnies, et en cas de feu, par son expérience, leur facilitant un prompt et libéral règlement de leurs pertes dans le plus bref délai.

Bureau—No. 78 rue St. Francois Xavier, Montreal.

Bell Telephone No. 318

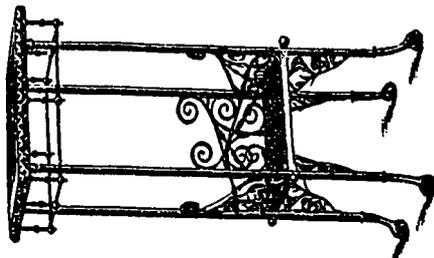
RENAUD, KING & PATTERSON

652 RUE CRAIG,

FABRICANTS DE

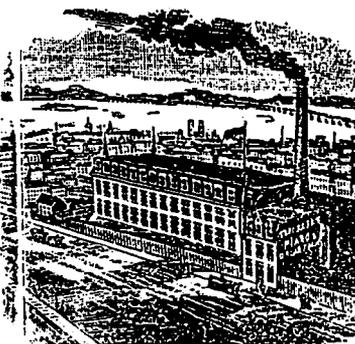
Meubles de Fantaisie et de Gout.

Meubles de toutes sortes
faits sur commandes, aussi en
main un immense stock de meub-
les de toutes sortes à des prix
très modérés



THOS F. G. FOISY

FABRICANT DE



PIANOS

DROITS,

CARRES

ET A QUEUE

214 Rue Papineau,
MONTREAL.

Telephones 7227 et 1700.

M. FOISY fait le commerce de gros et de détail. Les communautés religieuses ont tous intérêt à s'adresser à cette maison.

Les pianos canadiens fabriqués par la maison Foisy sont garantis pour cinq ans.

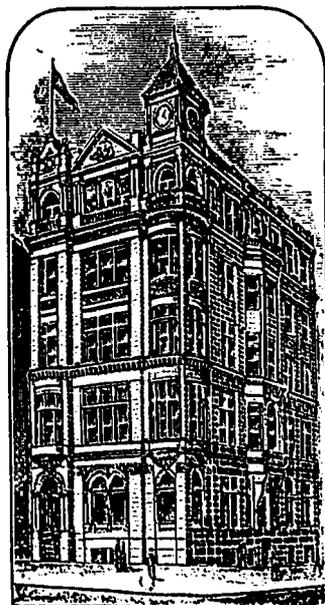
Pianos faits à ordre pour convenir à l'aménagement des salons.

Les grandes réparations seules ont sont faites par la maison Foisy, et exécutées dans le plus bref délai sur le même principe que les pianos neufs.

Agents demandés dans toutes les parties du pays.

FUMEZ LE CIGARE

BLACKSTONE



LE SUN, Compagnie d'Assurance sur la Vie DU CANADA.

1892 - PROGRES ET PROSPERITE. -

Les Resultats de l'Accroissement d'une Année.

Items du rapport de l'année 1892.

Assurance sur la vie en force le 1er Janvier 1893	\$23,901,046.64
Augmentation sur l'année précédente	4,464,084.80
Nouvelles propositions reçues en 1892	8,560,457.10
Augmentation sur 1891	2,064,635.50
Revenus pour l'année finissant le 31 Dec. 1892	1,134,807.61
Augmentation sur 1891	211,693. 4
Actif au 31 Décembre 1892	3,403,700.88
Augmentation sur 1891	518,120.44
Réserve pour la sécurité des porteurs de police	2983,320.28
Augmentation sur 1891	507,477.30
Surplus au-dessus de tout engagement, excepté le Capital-Actions	307,423.77
Surplus au-dessus de tout engagement, et du Capital-Actions	244,928.77
Réclamations après décès durant 1892	151,526.33
Diminution sur 1891	10,537.72

T. B. MACAULAY, Secrétaire. IRA B. THAYER, Sur. des Agences. R. MACAULAY, Président.